

Janvier 2021

EDITO

Paludéennes, Paludéens,

L'année 2021 commence comme s'était terminée 2020. Nous ne pouvons donc pas nous réunir physiquement pour la traditionnelle séance des vœux. **L'équipe municipale vous souhaite à tous une bonne et heureuse année 2021 et toute la réussite dans vos projets.** Dès que la situation le permettra nous organiserons un vin d'honneur lors d'un marché du dimanche matin. Toute la population sera invitée pour fêter ce retour à une vie normale.

Ce mois de Janvier est propice à penser à nos projets et quelques réflexions émergent :

- Lorsque La Poste sera transférée à la mairie, comment profiter au mieux des anciens locaux ? Bureaux partagés, tiers-lieu, installation d'un commerce... ?
- Si l'abandon du très coûteux projet de bibliothèque à l'ancienne gare est confirmé, ce bâtiment « historique » pourrait peut-être accueillir une association en rapport avec l'histoire et le patrimoine.
- Les projets de jardins avancent : *jardins partagés* pour les habitants ; *productif* pour la cantine ; *pédagogique* avec les scolaires ; enfin les *jardins ornementaux*. Les gens soucieux du collectif et ayant du temps à y consacrer peuvent se faire connaître à la mairie. Et si la traction animale vous intéresse, contactez-moi.

L'équipe municipale reste à votre écoute et vous renouvelle ses meilleurs vœux pour cette année 2021.

A bientôt,

François Bonnet

Budget familial

Chacun d'entre nous peut être confronté à des difficultés financières, ainsi l'*Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Deux-Sèvres* a mis en place un **Point Conseil Budget** (dispositif labélisé par l'état).

Son objectif est de proposer un soutien à toute personne, quels que soit sa situation professionnelle ou son niveau de ressources, dès que les premiers signes de difficulté financière apparaissent.

Les conseillers y ont vocation à accompagner les familles et les jeunes dans leurs difficultés budgétaires pour préserver leur pouvoir d'achat, éviter les frais d'incidents bancaires, et contribuer à lutter contre le surendettement.

Les conseils sont personnalisés, et le suivi est confidentiel et entièrement gratuit pour les personnes accompagnées. L'approche familiale et de défense des consommateurs de l'UDAF des Deux-Sèvres constituent le gage d'un accompagnement de qualité. Plus d'informations par téléphone au 05 17 87 01 70 ou par mail pcb@udaf79.asso.fr

Panneau lumineux

Afin de limiter la pollution lumineuse et la gêne pour les habitants du centre-bourg, l'allumage du panneau lumineux place de l'Eglise sera calé sur les horaires de l'éclairage public.

Chemins de marais

Nos chemins de marais subissent des dégâts lors du passage des voitures, tracteurs, engins (etc...) pendant les conditions climatiques hivernales. Afin de les préserver tant que possible, **un arrêté municipal a été pris le 4 janvier dernier interdisant la circulation des véhicules** jusqu'à ce que la météo soit plus favorable.

Le marais reste un lieu de vie important pour tous les paludéens, nous comprenons qu'il puisse être coûteux pour certains d'entre nous de se voir, sinon priver, tout du moins limiter l'accès. Merci de votre compréhension.

Protection du marais

L'arrivée de la **chalarose**, maladie du flétrissement du frêne, a été confirmée dans le Marais poitevin en 2015, par le Centre Régional de la Propriété Forestière. Cette maladie, qui se propage depuis l'est de l'Europe s'attaque uniquement aux frênes, mais elle est très virulente. On la remarque d'abord par un flétrissement du feuillage, puis des nécroses orangées dites « en flamme » qui traduisent la progression du champignon. **L'arbre peut périr au bout de quelques années.**



Feuilles desséchées (©PNR) / Nécrose en flamme (©DSF) / Jeunes frênes malades (©PNR) / Têtard malade (©PNR)

Conduite à tenir : ne pas abattre les arbres et continuer leur entretien.

Il n'existe malheureusement pas de solutions curatives. Toutefois, l'ensemble des frênes ne sera pas atteint de façon uniforme et immédiate. Par ailleurs, des sujets plus tolérants ont été identifiés dans d'autres régions concernées. Pour ces raisons, nous vous rappelons qu'il **ne faut pas abattre ou brûler les frênes malades, car cela n'aurait aucun intérêt par rapport à la propagation de la chalarose**. L'abattage reste soumis à autorisation de l'État, dans le périmètre du site classé du marais mouillé poitevin en 2003 et d'autre part au titre de l'arrêté de protection de biotope de 2013 en Deux-Sèvres.

Il ne faut cependant pas hésiter à continuer à faire son bois pour entretenir les têtards. Sans cela, c'est l'arbre qui pourrait être déstabilisé par le poids de ses branches, lors d'un prochain coup de vent.

Aujourd'hui, on peut dire que tous les marais mouillés de l'ouest sont touchés par la maladie. Il est donc urgent de se mobiliser.

Face au risque de disparition progressive de nos frênes, qui pour la plupart ont entre un et deux siècles, une démarche participative a été mise en place par le **Parc Naturel Régional du Marais Poitevin**, avec l'aide de l'État. Elle a permis d'élaborer un programme de plantations basé sur les nouvelles essences qui constitueront les arbres têtards de demain. Chênes pédonculés, ormes « résistants », peupliers noirs, saules, érables champêtres ou encore charmes viendront composer une nouvelle trame d'arbre, plus diversifiée, donc plus résistante.

Le Parc accompagnera les propriétaires souhaitant planter en finançant l'intégralité des végétaux et la prestation de plantation. Une aide est même apportée pour l'entretien la première année. Alors n'hésitez pas rejoindre la soixantaine d'habitants, de collectivités et d'associations qui se sont déjà engagés pour le paysage du marais.

Pour en savoir plus, des plaquettes sont disponibles à la mairie. Vous pouvez vous rendre sur le site internet du Parc (pnr.parc-marais-poitevin.fr), sur le groupe Facebook « Paysage – Parc Marais Poitevin » ou contacter Jordane Ancelin, paysagiste du Parc au 05 49 35 15 20.

Effectuez votre demande avant le 1er juillet pour une plantation l'hiver suivant.

Conseil Municipal

Le dernier conseil municipal a eu lieu le jeudi 10 décembre 2020. Un bref récapitulatif en a été fait lors du précédent « Point Info ».

Retrouvez l'ensemble du compte-rendu sur le site de la commune (www.saint-hilaire-la-palud.fr/mairie/equipe-municipale/conseils-municipaux).

Le prochain conseil municipal aura lieu jeudi 28 janvier 2021 à 20h15.

Compte-tenu de la situation sanitaire le public ne sera pas autorisé à y assister.